

GT FRAIS DE DÉPLACEMENT



FSU

19 avril 2024

Pour la FSU : FÉLIX BRAÑA Sandra, FABIEN Mélanie, AUBIGNY Véronique, PINOCHEAU Anaïs
GT en présence de la SG académique, du SG adjoint, de la DEC, de la DAF, de l'EAFC

Le vendredi 19 avril s'est tenu un groupe de travail sur **les frais de déplacement**. Malgré nos demandes, aucune documentation préalable ne nous a été fournie.

Lors de la réunion, l'administration a présenté un diaporama avec les notions de base et les textes réglementaires. Entre autres sujets, ils ont affirmé qu'après accord du service concerné, **la prise en charge des frais de péage et de parking est possible** (article 10 du décret 2006).

Le remboursement des frais des personnels itinérants et en service partagé a représenté 1 446 825 € pour plus de 28 000 trajets en tout. L'ensemble des trajets, en incluant la formation et la présentation aux concours, est d'environ 57 000 trajets.

La FSU a demandé s'il y avait eu une évolution concernant l'autorisation d'utilisation de véhicule personnel par rapport à l'année précédente.

>> **L'Administration** nous répond qu'il n'y a pas de soucis à ce niveau là. Les collègues déclarent leur voiture sans difficulté (ce qui ne répond pas à notre question...). Elle précise que la date de prise en compte du véhicule pour prétendre aux indemnités kilométriques est la date de signature de la Déclaration d'Utilisation du Véhicule (DUV), après validation par le supérieur hiérarchique.

FORMATEURS ET FORMATRICES

La FSU a revendiqué - encore cette année - la nécessité d'une harmonisation de la question sur la prise en charge des frais pour les déplacements des formateurs et formatrices. Pour la FSU, il faut que les enveloppes soient réparties équitablement et de manière transparente sur les trois départements.

>> **L'Administration** nous a répondu que l'harmonisation est en cours, mais elle n'est pas encore finalisée.

Pour rappel, tous les ans les formateurs-trices de l'Oise doivent se battre pour que le remboursement se fasse sur la base de l'indemnité kilométrique (IK) et non sur le tarif SNCF 2nde classe. La FSU avait déjà demandé en 2023 que la situation se pose règlementairement et que les règles soient inscrites au niveau académique en fonction du motif du déplacement.



RASED

La FSU demande des précisions sur les enveloppes 2023-2024

>> **L'Administration** répond que les retards de paiement fin 2023 sont liés à l'exercice de fin d'année avec une enveloppe qui était insuffisante, l'enveloppe a bien été réabondée pour 2024 et il n'y aura pas de soucis de paiement, les délais seront meilleurs.

La FSU demande à ce que les personnels "invités" et non convoqués soient également défrayés, ou à défaut que la situation soit clarifiée en n'indiquant que le motif convocation qui seule vaut obligation.

>> **L'Administration** répond que seules les convocations sont réglementaires, les invitations ne le sont pas, sauf dans le cadre de membres suppléants se présentant en surnombre à des instances et qui ne sont dans ce cas pas défrayés.

La FSU demande donc une clarification sur les "invitations" proposées aux personnels RASED conviés à une semaine de formation de formateurs-trices dans l'Oise. Elle rappelle que cette formation s'éloigne des missions premières des personnels RASED et demande à ce qu'elle ne se fasse que sur la base du volontariat; pour autant, les personnels qui s'y rendraient devront pouvoir être défrayés.

>> **L'Administration** répond qu'elle va se renseigner sur ce point. Elle rappelle que les ordres de missions permanents ouvrent le droit aux indemnités kilométriques, contrairement aux ordres de missions non permanents.

De manière générale, pour les personnels itinérants du 1er degré, **l'Administration** précise qu'une enveloppe globale indicative est donnée à chaque IEN qui répartit la dotation globale de sa circonscription entre chaque itinérant·e. L'IEN doit être en mesure d'alerter les personnels en cas de problème avec l'enveloppe concernée, qui pourra être réabondée.

AESH

La FSU souligne un problème récurrent pour les AESH, notamment dans l'Oise lorsqu'elles et ils sont affecté-es sur plusieurs établissements de communes différentes. En effet, lorsqu'elles et ils sont à la demi-journée, aucun soucis, mais les journées complètes posent problème et les collègues se voient refuser les frais de déplacement.

>> **L'Administration** répond qu'ils vont vérifier. (NB: il n'y a aucune raison réglementaire que cela ne soit pas possible puisque le décret de 2006 l'autorise pour les personnels enseignants en service partagé).

La FSU signale aussi les difficultés rencontrées par les AESH pour se faire rembourser lorsqu'elles sont convoquées à participer à des instances. La FSU demande à ce que le code soit précisé pour les remboursements associés et dénonce cette situation inadmissible.

>> **L'Administration** prend note.

La FSU a demandé comment ça se passe pour la déclaration des frais de transport pour les AESH et quoi faire si elles rencontrent un problème ?

>> **L'Administration** répond qu'on passe pour le moment via l'adresse dialogue social, et à partir du 1 novembre, cela se fera via SAGEPEI.

La FSU revendique que la circulaire envoyée en début d'année aux enseignant-es soit envoyée également aux AESH et qu'il soit écrit clairement que ces agent-es sont également concerné-es. Elle demande une meilleure communication des informations en ligne aux collègues AESH qui n'ont pas forcément vocation à se rendre sur cette partie de l'intranet.

FRAIS DE REPAS

La DEC et la DAF rappellent que des justificatifs sont nécessaires dès la rentrée 2023-2024 pour les frais de repas. Ils nous font comprendre qu'ils n'acceptent que des tickets de caisse du matin ou du midi, que les tickets de carte bancaire ne sont pas acceptés et que des tickets des sandwiches achetés la veille ne sont pas acceptés. Un agent qui prépare son repas à la maison ne sera pas indemnisé.

La FSU dénonce ces conditions de remboursement de repas. Nous revendiquons que les contraintes des collègues soient prises en compte. Les collègues n'ont pas forcément le temps dans la journée d'aller au restaurant ou d'aller acheter un sandwich. Certains collègues témoignent manger au volant ou ne pas manger faute de temps. Le représentant de l'AEFC ne prend pas au sérieux et faire des commentaires désobligeants ("on n'a pas besoin de 4h pour manger", ...)

>> **L'Administration** n'a pas su nous citer les textes qui prévoient qu'un ticket d'un sandwich acheté la veille pour le lendemain n'est pas valable, par exemple. *(La liste des justificatifs n'étant pas exhaustive, c'est vraisemblablement une interprétation voulue par les services académiques.)*

La FSU demande quels sont les délais de paiement pour les collègues qui font une demande de frais de déplacements et repas de manière rétroactive.

>> **L'Administration** dit que cela devrait se faire rapidement. Dans le cas contraire, les collègues peuvent directement contacter Monsieur Licé, chef de bureau de la DAF4.

PERSONNELS REMPLAÇANTS

La FSU intervient sur le problème des remplacements en hausse à la demi-journée, notamment dans l'Oise. Les remplacements à la demi-journée sont devenus la norme avec l'organisation des constellations. Lors des remplacements à la demi-journée, les remplaçant-es sont, de fait, en temps de travail et de déplacement obligatoire sur le temps du midi.



La cour de justice de l'Union Européenne rappelle que les déplacements pour le service doivent être considérés comme du temps de travail. Le temps de travail doit être soit rémunéré, soit rattrapé. Le rattrapage est impossible car il n'y a pas de critères objectifs pour déterminer le temps de trajet passé le midi. Le défraiement reste donc la norme à appliquer, nous savons qu'il n'est pas possible d'obtenir 2 ISSR, ni de frais de déplacements + ISSR, et qu'il n'est pas possible d'obtenir d'IPE (indemnité péri-éducative) non plus.

La FSU propose que les remplacements à la demi-journée redeviennent exceptionnels et nous proposons aussi d'appliquer la tranche ISSR la plus haute du tableau lorsqu'un-e remplaçant-e se retrouve à devoir se déplacer le midi.

>> **L'Administration** précise que les remplacements à la demi-journée sont liés à d'autres contraintes et que la demande faite n'est pas possible à prendre en compte.

La FSU a revendiqué que le trajet pris en compte sur Mappy soit celui le plus rapide et pas celui le plus court. Le trajet le plus court ne correspond pas à la réalité de notre académie dans la plupart des cas. **Au niveau des ISSR, il y a des soucis de calculs kilométriques liés à l'utilisation de Mappy au trajet le plus court.** Le problème étant que c'est rarement le trajet utilisé car souvent beaucoup plus coûteux en temps. Dans l'Oise, on constate jusqu'à 15 minutes d'écart sur certains mêmes trajets (plus court/plus rapide). On a également des aberrations à la marge mais qui existent dans nos départements ruraux : route communale interdite aux véhicules autres qu'agricoles, chemins de champs... Cela peut conduire à des sauts de tranche.

>> Pas possible selon les textes. **L'Administration** précise que les ISSR ne sont pas l'objet de ce GT et que leur réglementation est nationale. Pas de hausse prévue connue des services.

QUESTIONS DIVERSES

La FSU demande un délai plus important pour faire remonter les demandes du Forfait Mobilités Durables, plusieurs collègues sont passés-és à côté.

>> **L'Administration** indique avoir transmis les informations dès qu'elles sont descendues du Ministère et avoir reçu plus de demandes que l'année précédente. Elle pense pouvoir organiser un rappel pour mieux informer les personnels.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**